

**LIGUE CAMEROUNAISE DES DROITS DE L'HOMME**  
**POUR LA DEFENSE DES LIBERTES FONDAMENTALES ET DU PLURALISME**

---

- Membre affilié à la F.I.D.H. accréditée auprès de la Commission de l'O.U.A et de l'O.N.U.
- Membre Fondateur de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme.
- Membre de l'Association Internationale des Juristes et des Avocats-Experts-Consultants en Droits de l'Homme.

**Présidents d'Honneur à titre posthume :**

Dr. Félix MOUMIE	Rubens UM NYOBE
Ernest OUANDIE	Afana OSSENDE
Abel KINGUE	Monseigneur Albert NDONGMO

**RAPPORT SUR L'ETAT DES VIOLATIONS DES DROITS  
DE L'HOMME AU CAMEROUN PRESENTE A L'O.N.U.  
LORS DE SA SESSION DE NOVEMBRE 1989.**

Protestations et témoignages  
de la Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme  
sur l'état des Libertés et des Droits de l'Homme  
au Cameroun, et la Responsabilité  
du Gouvernement Camerounais  
dans la non-application de la Convention  
contre la torture et les traitements cruels,  
inhumains et dégradants.

A l'attention de la F.I.D.H.  
pour le Comité de Contrôle de l'O.N.U.,  
chargé de l'examen du Rapport du Cameroun,  
lors de sa session de Novembre 1989.

**SECRETARIAT DE LA DELEGATION DU COMITE DIRECTEUR EN FRANCE**  
**85, boulevard Saint – Michel - 75005 – PARIS**  
**tél/fax : (+33) 143.258.050.**  
**site internet : <http://africa.smol.org>**

La non-application par le Gouvernement Camerounais de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, notamment, dans ses articles 3-4-5-7-8-9-10-11-12-13-14-18-19-20-21-23-26-27- et la Convention des Nations Unies contre la torture dans ses articles 1-2-3- entraînent les constatations et les conséquences suivantes :

- le Cameroun, formellement indépendant en 1960 vit sous le régime d'un Parti unique, antidémocratique.
- L'exercice d'aucune liberté individuelle n'est tolérée par l'hégémonie du parti gouvernemental, qui oblige les femmes enceintes à payer double cotisation pour que l'enfant à venir naisse déjà membre du Parti.
- C'est le pays d'Afrique qui compte près de la moitié de son élite en exil politique, à travers le monde, vivant en excroissance du pouvoir social.
- Le mécanisme du pouvoir repose sur la corruption et les discriminations tribales, et non point sur l'égalité des citoyens devant la loi.
- Les libertés fondamentales d'expression, de réunion, de presse sont les plus féroceement réprimées.
- Les prisons sont surpeuplées, et le régime de détention pénitentiaire – véritable « enfer » de traitements inhumains et dégradants (interrogatoires sur courant électrique, emprisonnements prolongés et sans jugements et innombrables cas de disparition).
- La population carcérale, au Cameroun, est la plus maltraitée d'Afrique centrale. En réalité, les prisons appelées « Maisons d'arrêts », construites sous le régime colonial, devenues trop étroites pour enfermer des milliers de détenus, victimes de l'arbitraire du régime du parti unique, anti-droit, anti-libertés, ont été transformées ou agrandies sous formes de hangars d'entassement concentrationnaire où, le manque d'hygiène, la malnutrition, la torture physique engendrent des centaines de morts par jour, à travers le territoire.

Rappelons quelques grands faits de violations, notoirement, graves par le Gouvernement Camerounais des droits fondamentaux et des libertés des citoyens :

- le Procès d'Ernest OUANDIE, Président de l'Union des Populations du Cameroun, condamné à mort et fusillé. Ainsi que le procès de Monseigneur NDONGMO, Evêque de Nkongsamba, condamné à perpétuité, exilé au Canada, grâce à l'intervention du Saint Siège à Rome.
- Le Procès de AHIDJO, ex-Président de la République, exilé à Paris, et de la condamnation de nombreux officiers et civils, dont la plupart sont morts en détention et le restant, demeurant sans qu'on puisse avoir aucunes nouvelles de leur existence.
- Le Procès sur l'interdiction de l'U.P.C. et l'arrestation de l'avocat français du Barreau de Paris, Maître Pierre BRAUN, chargé de la défense des militants raflés par milliers. L'avocat n'a été libéré que grâce à l'intervention du gouvernement français.
- La mort de plus d'une centaine de détenus dans les prisons de Yaoundé en août 1989, du fait de l'intoxication alimentaire.

La ligue Camerounaise des Droits de l'Homme, en appelant à l'opinion publique internationale a, tour à tour, multiplié ses interventions :

- 1) auprès de Sa Sainteté Jean-Paul II, lors de sa visite papale au Cameroun.
- 2) Auprès du Président François Mitterrand, lors de sa visite d'état au Cameroun.
- 3) Auprès de la Commission des Nations Unies à Genève.
- 4) Auprès des Organisations Humanitaires Internationales :
  - Amnesty International
  - Secours Populaire Français
  - Croix Rouge Internationale.
- 5) auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.).
- 6) auprès de la Ligue Française des Droits de l'Homme et des autres ligues pour la défense des Droits de l'Homme en Afrique (Ligue Algérienne, Ligue Marocaine, Ligue Tunisienne).

Ainsi, au moment où siège le Comité contre la torture sur le Rapport au Cameroun, la Ligue Camerounaise pour la défense des Droits de l'Homme et du Pluralisme souhaite que les Nations Unies mettent le Gouvernement Camerounais en demeure de réparer les crimes quotidiennement perpétrés contre la population paisible et que, des mesures soient prises sur le plan international en vue de faire respecter les Droits de l'Homme dans ce territoire, conformément aux principes proclamés par la Déclaration Universelle. Les Pactes et les Conventions dont le Cameroun, membre des Nations Unies est, pourtant, également signataire.

#### LES EXEMPLES CARACTERISTIQUES DE L'ETAT DES PRISONS

Prison de DOUALA-NEW-BELL	6000 détenus pour 1000 places
Prison de BONABERI	7300 détenus pour 300 places
Prison d'EDEA	4950 détenus pour 700 places
Prison d'ESEKA	2800 détenus pour 1500 places
Prison de BAFOUSSAN	9630 détenus pour 1700 places
Prison d'EBOLOWA	1600 détenus pour 500 places
Prison d'AKONOLINGA	1320 détenus pour 115 places
Prison de GAROUA	3150 détenus pour 700 places
Prison de DSCHANG	6485 détenus pour 546 places
Prison de MOROUA	4778 détenus pour 1360 places
Prison de BAMOUNDA	1756 détenus pour 550 places
Prison de NKONGSAMBA	7496 détenus pour 1500 places
Prison d'OBALA	1115 détenus pour 600 places
Prison de FOUBAN	8647 détenus pour 2000 places
Prison de BAFANG	1800 détenus pour 500 places
Prison de MBALMAYO	920 détenus pour 300 places
Prison de BERTOUA	497 détenus pour 200 places
Prison de YAOUNDE	8438 détenus pour 2500 places
Prison de MBANGA	3647 détenus pour 250 places.